

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

**OBJET : Restauration de l'hôtel Alaman (ISMH) à Châtellerault
modification de l'autorisation de programme**

Mesdames, Messieurs,

Dans son programme pluri annuel d'investissement, la CAPC a choisi de restaurer l'hôtel Alaman de Châtellerault (ISMH).

C'est l'architecte du patrimoine Monsieur Guy QUINTRIE LAMOTHE qui a été retenu pour ce projet.

En phase d'APD (avant projet définitif), ce programme représentait un montant de travaux de 1 036 000 € HT (1 239 056 € TTC).

Après ouverture des plis et compte tenu des évolutions survenues lors du chantier, le montant définitif de l'opération est porté à 1 172 697,83 € HT (1 402 546,60 € TTC).

L'autorisation de programme doit être actualisée en conséquence.

* * * * *

VU les articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales relatifs aux autorisations de programme et crédits de paiement,

VU la délibération n°20 du conseil communautaire du 25 juin 2012 créant une autorisation de programme pour les travaux de restauration de l'hôtel Alaman,

CONSIDERANT la nécessité de créer une autorisation de programme destinée à financer les différentes dépenses de cette opération sur plusieurs exercices,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide de modifier l'autorisation de programme compte tenu du nouveau montant de travaux : 1 172 697,83 € HT (1 402 546,60 € TTC).

Les crédits de paiements (montants TTC) seront inscrits aux budgets de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais, selon le calendrier prévu dans le tableau ci-dessous.

Les dépenses et les recettes seront imputées à l'opération , à la sous-fonction 324.23, au service gestionnaire 5105 et aux articles budgétaires concernés.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS**Délibération du conseil communautaire**du **23 septembre 2013**n° **17**page **2/2****RESTAURATION DE L HOTEL ALAMAN DE CHATELLERAULT
SOUS FONCTION 324/23 SERVICE GESTIONNAIRE 5105**

Imputations	Objet	2012	2013	2014	TOTAL
DEPENSES					
324.73/2317/OP104 /5105	Travaux de bâtiment Maîtrise d'oeuvre	449 265,00	564 624,00	256 653,00	1 270 542,00
324.73/2317/OP104 /5105		91 135,00	40 876,00		132 011,00
TOTAL DEPENSES		540 400,00	605 500,00	256 653,00	1 402 553,00
RECETTES					
324.23/1321/OP104 /5105	Subvention d'équipement Etat travaux	177 364,00	80 000,00		257 364,00
324.23/1323/OP104 /5105	Subvention d'équipement Etat MOe	5 000,00	6 308,00		11 308,00
	sous-total financements externes	182 364,00	86 308,00		268 672,00
	FCTVA	83 664,73	93 743,51	39 735,02	217 143,26
	autofinancement ou emprunts	274 371,27	425 448,49	216 917,98	916 737,74
TOTAL RECETTES		540 400,00	605 500,00	256 653,00	1 402 553,00

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 27/09/2014 n° 6233
Publié au siège de la CAPC, le 27/09/2014

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER